

Les bonnes pratiques de gestion des déchets

Ai-je le droit d'aller au container de tri sélectif situé à plusieurs mètres de mon domicile ? Que dois-je cocher sur l'attestation ?

Oui, cela est autorisé. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

**Les déchets vont-ils continuer à être collectés normalement ?
Les centres de tri fonctionnent-ils normalement malgré la crise ?**

Les collectivités locales et les entreprises se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement de la société française.

Des adaptations des modalités de collecte sont mises en place, au cas par cas, sur les différents territoires, en fonction de la disponibilité du personnel. Sur notre territoire :

- Les déchèteries sont fermées au public, en cohérence avec les mesures de confinement des populations édictées par le Gouvernement. Malgré cette fermeture, vous ne devez en aucun cas laisser vos encombrants dans la nature, sur le trottoir ou devant la grille de la déchèterie (sanction allant jusqu'à 1500€ et la confiscation du véhicule)
- La collecte des ordures ménagères résiduelles se poursuit normalement à ce jour ;
- La collecte sélective (emballages, papiers, verre) aux Points d'Apports Volontaire est maintenue.

N'hésitez pas à consulter régulièrement notre site internet.



Où jeter mes mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage que j'utilise chez moi ?

Il est demandé de jeter vos mouchoirs, masques et gants et lingettes de nettoyage **dans un sac plastique dédié**, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.

Attention, aucun de ces produits ne doit être jeté dans la poubelle jaune, dans le compost ou dans la nature, même si vous n'êtes pas malade ! Attention à ne pas jeter non plus les lingettes dans les toilettes, car vous risqueriez de les boucher. Pour les professionnels de santé et les personnes malades confinées chez elles, il est nécessaire de suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets



Que faire de mes déchets verts ?

Vous pouvez stocker vos déchets verts en attendant que les déchèteries rouvrent, ou profiter de ces semaines de confinement pour commencer à réaliser votre propre compost et entrer dans la boucle de l'économie circulaire !

Je profite de ce temps libre pour faire du tri dans mon garage.

Que faire des encombrants si la déchetterie la plus proche de chez moi est fermée ?

Nous vous invitons à stocker vos encombrants chez vous en attendant la réouverture des déchèteries.

Je fais du tri dans mes vêtements. Puis-je continuer à les déposer dans des bornes type Relay ?

Certains acteurs n'étant pas en mesure d'effectuer la collecte, il est préférable de les mettre de côté et d'attendre la fin du confinement pour les déposer dans les différents points de collecte.

DES DOUTES, DES QUESTIONS ?

Rendez vous sur le site de la Communauté de Communes Cœur de Loire :
www.coeurdeloire.fr

Ou sur notre site facebook : CCcoeurdeloire